RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 00061
Numéro SIREN : 440 449 577
Nom ou dénomination : MONIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2019 sous le numéro de dépôt 133725

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 21-11-2019

N° DE DEPOT : 2019R133725

N° GESTION : 2002D00061

N° SIREN : 440449577

DENOMINATION : MONIQUE

ADRESSE : 8 R DU CIRQUE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 07-10-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Dissolution

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 24/10 2019 Dossier 2019 00049650, référence 7564P61 2019 A 17232
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Férial ZIREG
Agent administratif des finances publiques

« MONIQUE »

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €
Siège social : 8, rue du Cirque 75008 PARIS
RCS PARIS 440 449 577

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

-I-

L'AN DEUX MIL DIX NEUF,

LE SEPT OCTOBRE,

A ONZE HEURE,

Les associés de la société « MONIQUE », société civile immobilière, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Etaient présents ou représentés :

- Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI, cinq cents parts, ci.....500 parts
Numérotées de 1 à 500

- Monsieur Michel PIETRINI, cinq cents parts, ci.....500 parts
Numérotées de 501 à 1.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts

Les associés présents possédant ainsi la totalité des parts, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI, Gérante, préside l'Assemblée.

-II-

Madame le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés les documents suivants :

- les justificatifs de convocation ;

- le rapport de la Gérance ;

- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale.

Madame le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social quinze jours avant la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

-III-

Madame le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la Gérance ;
- dissolution anticipée volontaire de la Société ;
- nomination du liquidateur amiable et fixation de ses pouvoirs ;
- fixation du siège de la liquidation ;
- pouvoir pour les formalités ;
- questions diverses.

Madame le Président déclare la discussion ouverte.

Puis, Madame le Président donne lecture du rapport exposant les motifs qui la conduisent à proposer la dissolution anticipée de la société.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que la Société ne détient plus d'actif, l'Assemblée Générale prononce la dissolution anticipée volontaire de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur amiable, pour toute la durée de la

liquidation :

Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI
Née le 4 mai 1941 à ALGER (ALGERIE)
De nationalité française
Demeurant 8, rue du Cirque 75008 PARIS

En conséquence, ses fonctions de Gérant prennent fin ce jour.

Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI, qui représentera la société pendant le cours de sa liquidation, est investie des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Si Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI, venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par la collectivité des associés, convoquée en Assemblée Générale ou consulté par elle à cet effet. A défaut, les associés seront convoqués en Assemblée Générale par un mandataire de justice désigné par un ou plusieurs associés.

Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat.

En outre, tous les pouvoirs sont conférés à Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI, à l'effet de signer tous actes, effectuer toutes démarches ou formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI, accepte les missions et déclare que rien ne s'y oppose.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le siège de la liquidation au 8, rue du Cirque 75008 PARIS, ancien siège social. Tous les actes et documents ainsi que la correspondance concernant la liquidation, doivent être envoyés et notifiés à cette adresse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président déclare la séance levée à 12 H 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Madame Monique PERETO, épouse PIETRINI
« bon pour acceptation des fonctions de liquidateur amiable »
Associé

Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur amiable

Monsieur Michel PIETRINI
Associé